



Arrêté temporaire n° 2026-142 Portant réglementation de la circulation

Rue de Pérenchies

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 16/07/2026 émise par Colas aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation des abribus publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 26/07/2027 Rue de Pérenchies

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 26/07/2027, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, Rue de Pérenchies en fonction des positionnements des abribus.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SASU LESAGE FLANDRE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 20 juillet 2026

P°/Le Maire de Verlinghem

Philippe BUISINE - Adjoint au Maire



DIFFUSION:

- Colas
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- KEOLIS
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22 JUIL. 2026
Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Affiché du

au

